

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-687

Objet : Patrimoine - Acquisition de 1 véhicule immatriculé neuf pour le service technique d'Arche Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le souhait d'ARCHE Agglo d'acquérir 1 véhicule neuf utilitaire, type jumpy/Master ;

Considérant l'offre financière d'achat pour 1 véhicule RENAULT TRAFFIC DIESEL, produite par le concessionnaire de la marque Renault à la société ARNO à VALENCE ;

DECIDE

Article 1 - D'accepter et signer l'offre financière pour 1 véhicule neuf RENAULT TRAFFIC produite par ARNO VALENCE 5 RUE MAURICE RENE SIMONET 26000 VALENCE, pour un montant 28 322.76 € HT soit 33 918.76 € TTC ;

Article 2 - De signer toutes les pièces afférentes à l'acceptation des offres produites.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo, et notifiée à la société ARNO VALENCE

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par :
Frédéric SAUSSET
Date de signature : 02/12/2024
Qualité : Le président ArcheAgglo